- les révisions périodiques régulieres sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent etre notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail ou l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possede pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur ou sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit etre immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissaient. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut etre effectuée apres la réalisation d'une révision détaillée par le fabriquant de l'équipement et apres l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme a la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant a maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le systeme de protection contre la chute d'une hauteur peut etre attaché aux points (crampon, boucle) d'attache des harnais de sécurité désignés par la lettre en majuscule « A ». La désignation du type « A/2 » ou la moitié de la lettre « A » indique la nécessité d'attacher en meme temps deux points d'attache désignés de la meme façon. Il est interdit d'attacher le systeme de protection a un seul point (crampon, boucle) d'attache désigné par « A/2 » ou la moitié de la lettre « A ». Voir les dessins ci-dessous :

- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stabile et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimalise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 15 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes a la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail ou sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empechement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit etre vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut preter une attention particuliere aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
  - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extremes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit etre transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit etre nettoyé et désinfecté de tel façon a ne pas abîmer le matériau (la matiere) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut etre lavé a la main ou dans la machine a laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent etre lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit etre completement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnieres, cliquets etc.) peuvent etre périodiquement légerement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit etre entreposé librement emballé dans des pieces seches bien aérées, protégées contre la lumiere, le rayonnement ultraviolet, la poussiere, les objets coupants, les températures extremes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.
La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.
Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service)
doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.
La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.
Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		N0 DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Manuel d'Utilisation

EN 795 Classe B

CE 0082 N° de cat. : NBA060

SYSTEME D'ANCRAGE

Le système d'ancrage est un élément de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur conformément à la norme EN 795 classe B et constitue un dispositif d'ancrage mobile. Le système d'ancrage doit être utilisé avec l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur. Le système d'ancrage peut être utilisé dans les baies (de fenêtre ou de porte) de largeur de 350 à 1240 mm. Le système d'ancrage peut constituer une protection pour une personne au maximum.

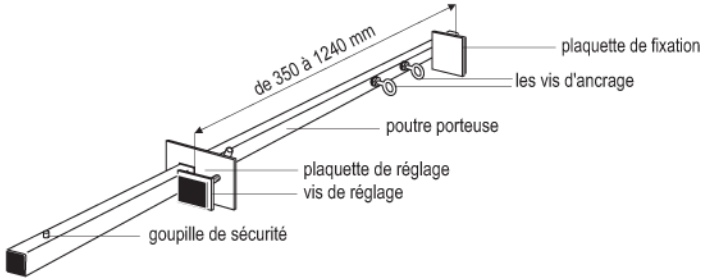

LE MONTAGE DU SYSTEME D'ANCRAGE - **le système d'ancrage** doit être installé dans une baie de fenêtre ou de porte stable d'une résistance statique d'au moins 15 kN. Le système d'ancrage doit être monté en position horizontale sur le sol à l'intérieur de la baie. Il est interdit d'installer le système d'ancrage en position verticale.

1. Il faut placer le système d'ancrage dans la baie par terre ou sur l'appui. Le système d'ancrage doit être placé à l'extérieur de la pièce où le travail est effectué. Les vis d'ancrage doivent être orientées vers les travailleurs - dessin 1

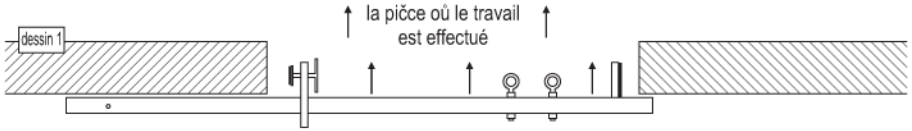

2. Il faut s'assurer que le système d'ancrage est placé horizontalement et qu'il adhère parfaitement au mur. Il faut pousser le système d'ancrage en appuyant la plaquette de fixation contre la surface latérale de la baie -dessin 2

3. Il faut pousser la plaquette de réglage vers la surface latérale opposée de la baie. Appuyer la plaquette de réglage contre la surface latérale de la baie par le serrage de la vis de réglage dessin 3. La forme et la structure de la baie où est fixé le systčme d 'ancrage ne peuvent pas permettre un détachement automatique du systčme.

NEOFEU CI RICHARD BLOCH 69700 CHASSAGNY Tél : 04.78.48.75.33 Fax : 04.78.48.77.45

LA JONCTION DU SYSTEME D'ANCRAGE A L'EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR (dessin 4).

1. Le travailleur doit mettre l'harnais de sécurité conforme à la EN 361.
2. Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement doit être lié à la vis d'ancrage du système à l'aide d'un mousqueton certifié conforme à la EN 362.
3. Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement doit être lié au crampon d'accrochage avant ou arrière de l'harnais de sécurité. Il est interdit de joindre le sous-ensemble de jonction et d'amortissement aux crampons latéraux de la ceinture de maintien au travail.
4. Pour éviter le danger lié au choc du travailleur tombant avec les objets sortants qui se trouvent au-dessous de l'emplacement de travail ou à l'impact avec la surface (le sol) se trouvant plus bas, il faut garder un espace libre minimal au dessous de l'emplacement de travail. Il faut définir l'espace libre requis au-dessous de l'emplacement de travail selon les manuels d'utilisation de l'équipement de protection utilisé.
5. Pendant le travail la corde de travail de l'équipement de protection doit être tendue pour limiter le phénomène de la chute libre au cours de l'arrêt de la chute.

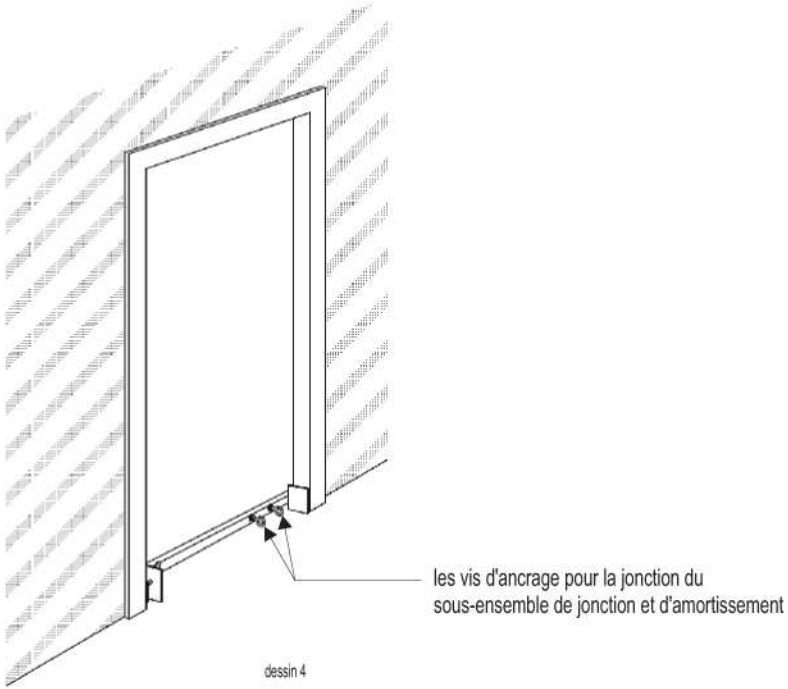

dessin 4

ETIQUETAGE DE L'APPAREIL

1. type d'appareil
2. numéro de catalogue
3. numéro de série de l'appareil
4. mois et année de production
5. numéro de l'unité notifiée
6. attention : lisez le manuel
7. numéro de la norme européenne
8. désignation du fabriquant ou du distributeur

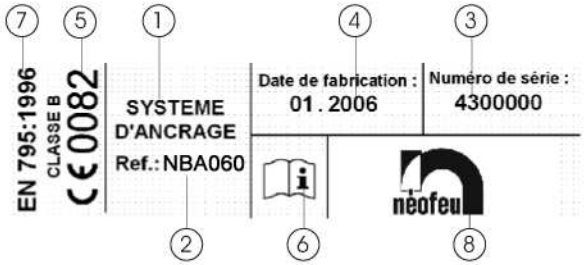

LES REGLES DE BASE DE L'UTILISATION DU SYSTEME

- le système d'ancrage peut être utilisé uniquement par des travailleurs qualifiés.
- le système d'ancrage peut constituer une protection pour une seule personne.
- avant l'utilisation de l'équipement de protection auquel appartient le système d'ancrage il faut établir et mettre en place des procédures d'une action de sauvetage afin de minimaliser l'apparition de dangers pendant l'utilisation de l'équipement de protection contre la chute.
- avant la première utilisation du système d'ancrage il faut effectuer avec précision les vérifications du système au niveau des endommagements et des signes de surutilisation ou de corrosion. Il faut vérifier avec précision la stabilité de la fixation du système dans la baie. Il faut s'assurer que le système est fixé en position horizontale et appuyé sur le plan du sol ou de l'appui pour éviter un détachement automatique du système. Il faut vérifier le serrage des vis d'ancrage du système. Les vérifications sont effectuées par la personne qui utilise le système. En cas d'apparition d'endommagements ou de doutes concernant l'état ou le fonctionnement correct du système il faut le mettre immédiatement hors service.
- pendant le travail il faut de temps à autre vérifier la durabilité des connexions entre tout les éléments de l'équipement de protection utilisé et son ajustement.
- il faut effectuer un examen visuel de l'équipement une fois par an. Tout les composants du système : la poutre porteuse, les plaquettes de fixation, les vis de sécurité, les écrous, les rondelles doivent être contrôlés avec exactitude au niveau des endommagements mécaniques, chimiques ou thermiques. Le résultat de l'examen visuel doit être noté dans la carte d'utilisation du système. Toute remarque ne peut être notée dans la carte que par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'entreprise.
- la durée d'exploitation du système d'ancrage n'est pas déterminée mais après les cinq premières années d'exploitation il faut effectuer une révision technique.
- La révision technique peut être effectuée par :
  - le fabriquant du système ;
  - une personne autorisée par le fabriquant ;
  - une entreprise autorisée par le fabriquant.

  Le temps d'exploitation du système est déterminé au cours de la révision technique jusqu'à la prochaine révision.
- le système d'ancrage doit être mis hors service et soumis à la révision technique s'il a été utilisé pour empêcher une chute ou si des doutes quelconques concernant l'état correct du système sont apparus pendant la révision annuelle ou lors des vérifications avant l'utilisation. La mise hors service avec la remarque adéquate dans la carte d 'utilisation peuvent être effectuées par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'entreprise.
- pendant l'utilisation il faut protéger le système contre un contact avec les huiles, les dissolvants, les acides et les bases, les flammes, les éclats de métaux chauds et les objets aux bords coupants.
- avant chaque utilisation de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur auquel appartient le système d'ancrage il faut vérifier si tout les appareils sont correctement liés entre eux et s'ils coopèrent sans gêne et s'ils sont conformes aux normes en vigueur :
  - EN 361 pour l'harnais de sécurité
  - EN 354, EN 355, EN 353-2, EN 360 pour les sous-ensembles de jonction et d'amortissement
  - EN 362 pour les jonctions (les mousquetons)
  - EN 795 pour les appareils d'ancrage
- le système d'ancrage doit être conservé dans des endroits secs, pas ensoleillés, dans une température d'ambiance. Avant la première mise en service il faut conserver le système dans l'emballage du fabriquant.
- le système d'ancrage doit être transporté dans un emballage (par exemple des sacs faits en tissus imprégnés, des sacs en plastique ou des boites en acier) le protégeant contre l'humidité ou les endommagements mécaniques ou chimiques.
- le système doit être nettoyé à l'aide d'un tissu humide avec des produits détergents à faible action. Il est interdit d'utiliser des dissolvants, des acides et des bases. Après le nettoyage il faut sécher le système dans une température d'ambiance loin des sources de chaleur. Pour la conservation on peut utiliser une fine couche d'huile de conservation.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit etre utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas etre utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabriquant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent etre effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas etre utilisé contrairement a son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit etre utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le systeme de protection contre la chute cooperent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection ou un quelconque élément de l'équipement est gené par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en pretant une attention particuliere au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut preter une attention particuliere pour le matériel suivant :
  - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
  - aux courbes d'accrochage, a la bande, aux coutures, a l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
  - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissieres textiles ;
  - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissieres en acier ;
  - a la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, a l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arret automatique ;
  - a la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissiere, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, a l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
  - a l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, apres chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit etre mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut etre effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent etre également effectuées par le fabriquant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabriquant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en pretant une attention particuliere au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arret automatique, les révisions périodiques peuvent etre effectuées uniquement par le fabriquant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée apres la révision périodique.

- in full body harness use only attaching points marked with big letter "A" to attach a fall arrest system. Marking like "A/2"" or a half of "A" means the necessity of attaching a fall arrest system to both attaching points together simultaneously. It is strictly forbidden to attach a fall arrest system to the single attaching point marked "A/2"" or a half of "A". See drawings below:

- the anchor device or anchor point for the fall arrest system should always be positioned, and the work carried out in such a way, as to minimise both the potential for falls and potential fall distance. The anchor device/point should be placed above the position of the user . The shape and construction of the anchor device/point shall not allowed to self-acting disconnection of the equipment. Minimal static strength of the anchor device/point is 15 kN. It is recommended to use certified and marked structural anchor point complied with EN795.
- it is obligatory to verify the free space required beneath the user at the workplace before each occasion of use the fall arrest system, so that, in the case of a fall, there will be no collision with the ground or other obstacle in the fall path. The required value of the free space should be taken from instruction manual of used equipment.
- there are many hazards that may affect the performance of the equipment and corresponding safety precautions that have to be observed during equipment utilization, especially:
  - trailing or looping of lanyards or lifelines over sharp edges,
  - any defects like cutting, abrasion, corrosion,
  - climatic exposure,
  - pendulum falls,
  - extremes of temperature,
  - chemical reagents,
  - electrical conductivity.
- personal protective equipment must be transported in the package (e.g.: bag made of moisture-proof textile or foil bag or cases made of steel or plastic) to protect it against damage or moisture.
- the equipment can be cleaned without causing adverse effect on the materials in the manufacture of the equipment. For textile products use mild detergents for delicate fabrics, wash by hand or in a machine and rinse in water. Plastic parts can be cleaned only with water. When the equipment becomes wet, either from being in use or when due cleaning, it shall be allowed to dry naturally, and shall be kept away from direct heat. In metallic products some mechanic parts (spring, pin, hinge, etc.) can be regularly slightly lubricated to ensure better operation.
  Other maintenance and cleaning procedures should be adhered to detailed instructions stated in the manual of the equipment.
- personal protective equipment should be stored loosely packed, in a well-ventilated place, protected from direct light, ultraviolet degradation, damp environment, sharp edges, extreme temperatures and corrosive or aggressive substances.

IT IS THE RESPONSIBILITY OF THE USER ORGANISATION TO PROVIDE THE IDENTITY CARD AND TO FILL IN THE DETAILS REQUIRED.
THE IDENTITY CARD SHOULD BE FILLED IN BEFORE THE FIRST USE BY A COMPETENT PERSON, RESPONSIBLE IN THE USER ORGANIZATION FOR PROTECTIVE EQUIPMENT.
ANY INFORMATION ABOUT THE EQUIPMENT LIKE PERIODIC INSPECTIONS, REPAIRS, REASONS OF EQUIPMENT'S WITHDRAWN FROM USE SHALL BE NOTED INTO THE IDENTITY CARD BY A COMPETENT PERSON.
THE IDENTITY CARD SHOULD BE STORAGED DURING A WHOLE PERIOD OF EQUIPMENT UTILIZATION.
DO NOT USE THE EQUIPMENT WITHOUT THE IDENTITY CARD.
ALL RECORDS IN THE IDENTITY CARD CAN BE FILLED IN ONLY BY A COMPETENT PERSON.

IDENTITY CARD

MODEL AND TYPE OF EQUIPMENT	
REF. NUMBER	
SERIAL NUMBER	
DATE OF MANUF.	
USER NAME	
DATE OF PURCHASE	
DATE OF PUTTING INTO OPERATION	

PERIODIC EXAMINATION AND REPAIR HISTORY

	DATE	REASON FOR ENTRY PERIODIC EXAMINATION OR REPAIR	DEFECTS NOTED, REPAIRS CARRIED OUT AND OTHER REVELANT INFORMATIONS	NAME AND SIGNATURE OF COMPETENT PERSON	PERIODIC EXAMINATION NEXT DUE DATE
1					
2					
3					
4					

EC type examination carried out by CETE APAVE SUDEUROPE, BP 193, 13322 Marseille, France - 0082

NEOFEU CI RICHARD BLOCH 69700 CHASSAGNY Tél : 04.78.48.75.33 Fax : 04.78.48.77.45 France

Instruction Manual

EN 795 Class B

CE 0082 Ref.: NBA060

ANCHOR BEAM

by neofeu

The anchor beam is designed as a portable anchor point. The anchor beam has been tested in according to EN 795 class B as a transportable temporary anchorage. The anchor beam has to be used in conjunction with fall arrest equipment. The anchor beam has to be installed inside the door or window opening of width from 350 to1240mm. The anchor beam could be the protection for only one person.

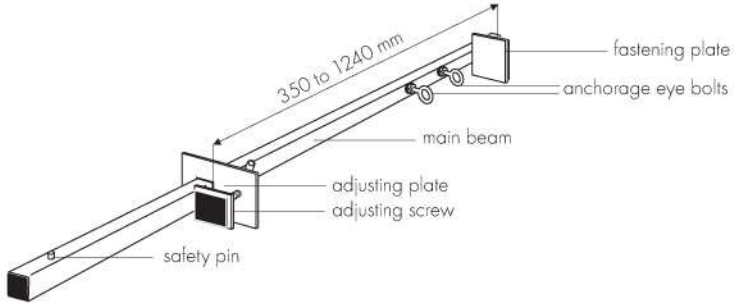

INSTALLATION - The anchor beam must be fixed into the stable door or window opening of construction of static resistance unless 15 kN. The anchor beam must be situated horizontally on the ground. It is strictly forbidden to instal the beam in vertical direction.

1. Place the anchor beam inside the opening on the ground. The beam must be placed outside of the area (room) which we are going to work and the anchorage eye bolts should be directed to the workers (fig. 1).

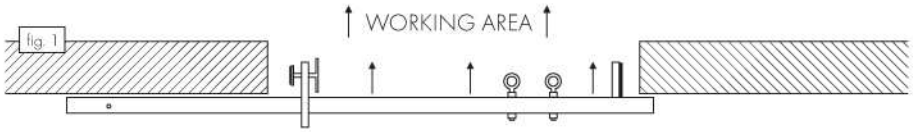

2. Make sure the anchor beam is situated horizontally and fit close to the wall. Push the fastening plate to one side of the opening (fig. 2).

3. Shift the adjusting plate close to the other side of the opening. Tighten it with the adjusting screw to stabilize the beam inside the opening (fig.3). Ensure that the fastening and adjusting plates fit close to the surfaces of the opening. The shape and construction of the opening shall not allowed to the self-existent disconnection of the beam.

CONNECTING THE FALL ARREST SYSTEM (fig. 4).

1. The worker must be equipped with safety harness complied with EN 361.
2. Fall arrest system must be connected to one of the anchorage eye bolt of the anchor beam with certified snap hook complied with EN 362.
3. Fall arrest system must be connected to the back or front attaching point of the safety harness. It is strictly forbidden to connect fall arrest system to the side buckles of work positioning belt.
5. To avoid a danger of collision of falling worker with any object or a ground there must be a free clearance below the working level. The minimal distance of the free clearance must be conformable with instructions of fall arrest system which is currently used.
4. The working rope should be tensioned during the work to eliminate the slack of it and to reduce the distance of a free fall.

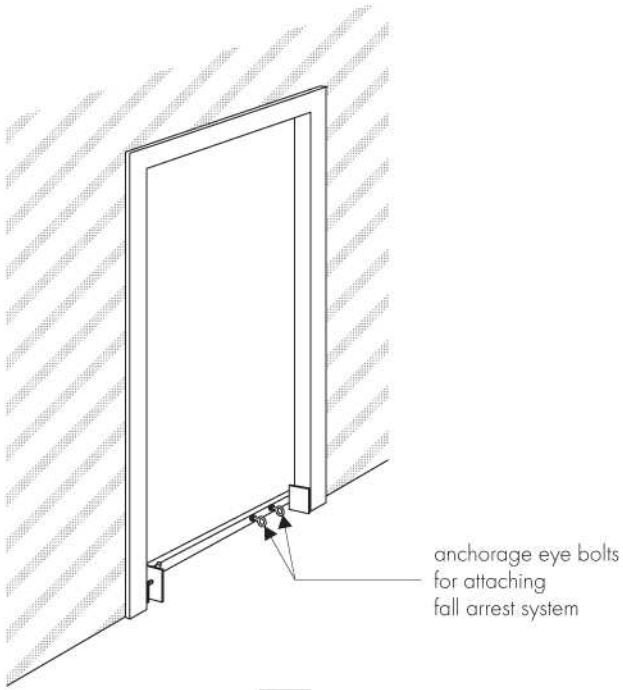

fig. 4

CONTENT OF THE IDENTITY LABEL

1. type of the device
2. reference number of the device
3. number of the manufacturing series
4. month/year of the device manufacture
5. CE marking and number of a notified body controlling manufacturing of the equipment (art. 11)
6. caution: read the manual
7. European standard
8. name of the manufacturer or distributor

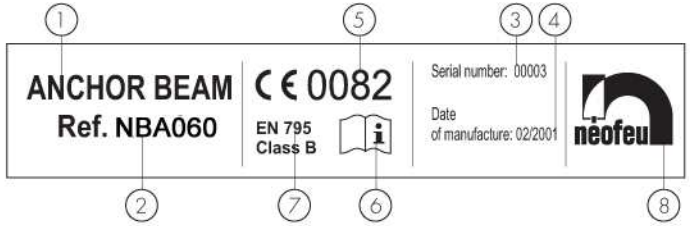

BASIC RULES OF USING THE ANCHOR BEAM

- the anchor beam can be used only by a trained worker.
- the anchor beam can be the protection for one person only.
- before use the fall arrest system contained the anchor beam, the rescue operation must be introduce to avoid any danger that can happened during use the equipment.
- before the first use the identity card of the anchor beam be filled in by a person responsible in company for the fall arrest equipment and kept during whole period of the beam use.
- before each use, a close visual examination of the anchor beam must be carried out in respect of wear, corrosion or any damage that could impair proper performance. There is necessity to check the proper fasten of the anchor beam inside the door opening. Ensure that the anchor beam is situated horizontally on the ground outside the working area and the fastening plates are completely tighten to protect the beam against accidental disconnection. Check the tightening of eye bolts nuts. The examination must be carried out by a person who is going to use the anchor beam. In case of any defect or doubt of correct condition of the anchor beam, do not use it.
- periodical check the connection and adjusting between all elements in your protective equipment to avoid the accidental loosening or disconnection of the equipment.
- annual inspection of the anchor beam must be carried out by a person responsible in company for the safety equipment.
  Whole parts of the anchor beam: beam, fastening plates, eye bolts, side plates, must be controlled in respect of mechanical, chemical and thermal defects. The result of inspection must be recorded in Identity Card.
- there is no limit of usage time but after first five years of using the anchor beam must be made a subject to detailed manufacturer's inspection.
  The fabric control can be made by:
  - manufacturer
  - or person recommended by manufacturer
  - or company recommended by manufacturer.
  During fabric control will be established time of usage till next inspection.
- after arresting a fall the anchor beam must be taken out of service to make detailed manufacturer's inspection. The anchor beam must be taken out of service when any defects appear during the everyday inspection. Out of service can be carried out by a person responsible for safety equipment in the company.
- during use the anchor beam must be protected from a contact of acids, solvents, basics or any caustic liquids, open fire and hot metal drops.
- using the anchor beam in connection with fall arrest system must be compatible with manual instructions of the fall arrest systems and obligatory standards:
  - EN 361 - for safety harness.
  - EN 362 - for connectors.
  - EN 354, EN 355, EN 360, EN 353-2 - for fall arrest equipment.
  - EN 795 - for anchorages.
- the anchor beam must be stored in a dry place, ventilated, in room temperature and free of sun. Before the first use the device should be stored in manufacturer package.
- the anchor beam must be transported in a package to protect it from a mechanical or chemical damages. Avoid any corrosive, overheated or moisture mechanical and chemical or others defects.
- clean the anchor beam with wet cotton textile. Do not use any acid or basic solvents. After cleaning the device must dry in natural conditions away from any fire and heat. For conservation the beam can be slightly lubricated.
- it is strictly forbidden to make any modifications or repairs to the anchor beam yourself.

THE ESSENTIAL PRINCIPLES FOR USERS OF PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT AGAINST FALLS FROM A HEIGHT

- personal protective equipment shall only be used by a person trained and competent in its safe use.
- personal protective equipment must not be used by a person with medical condition that could affect the safety of the equipment user in normal and emergency use.
- a rescue plan shall be in place to deal with any emergencies that could arise during the work.
- it is forbidden to make any alterations or additions to the equipment without the manufacturer's prior written consent.
- any repair shall only be carried out by equipment manufacturer or his certified representative.
- personal protective equipment shall not be used outside its limitations, or for any purpose other than that for which it is intended.
- personal protective equipment should be a personal issue item.
- before use ensure about the compatibility of items of equipment assembled into a fall arrest system. Periodically check connecting and adjusting of the equipment components to avoid accidental loosening or disconnecting of the components.
- it is forbidden to use combinations of items of equipment in which the safe function of any one item is affected by or interferes with the safe function of another.
- before each use of personal protective equipment it is obligatory to carry out a pre-use check of the equipment, to ensure that it is in a serviceable condition and operates correctly before it is used.
- during pre-use check it is necessary to inspect all elements of the equipment in respect of any damages, excessive wear, corrosion, abrasion, cutting or incorrect acting, especially take into consideration:
  - in full body harnesses and belts - buckles, adjusting elements, attaching points, webbings, seams, loops;
  - in energy absorbers - attaching loops, webbing, seams, casing, connectors;
  - in textile lanyards or lifelines or guidelines - rope, loops, thimbles, connectors, adjusting element, splices;
  - in steel lanyards or lifelines or guidelines - cable, wires, clips, ferrules, loops, thimbles, connectors, adjusting elements;
  - in retractable fall arresters - cable or webbing, retractor and brake proper acting, casing, energy absorber, connector;
  - in guided type fall arresters - body of the fall arrester, sliding function, locking gear acting, rivets and screws, connector, energy absorber;
  - in connectors - main body, rivets, gate, locking gear acting.
  - in tripods - legs, safety pins, eye bolts, feet, chain, connecting elements.
- after every12 months of utilization, personal protective equipment must be withdrawn from use to carry out periodical detailed inspection. The periodic inspection must be carried out by a competent person for periodic inspection. The periodic inspection can be carried out also by the manufacturer or his authorized representative.
  In case of some types of the complex equipment e.g. some types of retractable fall arresters the annual inspection can be carried out only by the manufacturer or his authorized representative.
- regular periodic inspections are the essential for equipment maintenance and the safety of the users which depends upon the continued efficiency and durability of the equipment.
- during periodic inspection it is necessary to check the legibility of the equipment marking.
- it is essential for the safety of the user that if the product is re-sold outside the original country of destination the reseller shall provide instructions for use, for maintenance, for periodic examination and for repair in language of the country in which the product is to be used.
- personal protective equipment must be withdrawn from use immediately when any doubt arise about its condition for safe use and not used again until confirmed in writing by equipment manufacturer or his representative after carried out the detailed inspection.
- a full body harness is the only acceptable body holding device that can be used in a fall arrest system.